Réglementation qui impose les status de la coopérative

ORGANISATION ET REGLEMENTATION DE LA CULTURE DU CHANVRE

LA CULTURE DU CHANVRE SOUS CONTRAT DE PRODUCTION, AUTORISEE AVEC DES VARIETES CERTIFIEES "NON DROGUE", EST SOUMISE A DECLARATIONS OFFICIELLES.

Le chanvre, plante à fibres cultivée en Europe à des fins industrielles pour la fabrication de papiers spéciaux, ainsi que pour des produits non tissés et le textile, donne également lieu à la commercialisation de produits annexes à partir du bois de la tige : panneaux de particules pour l'ameublement, litières pour animaux, aliments de lest cellulosique, isolation et construction.
La graine (chènevis) est utilisée en l'état ou triturée pour la pêche et l'alimentation des animaux de cages, des pigeons et certains gibiers.

La réglementation actuelle de la culture en France est telle que chaque producteur dispose d'un contrat de production avec un acheteur et utilise des semences certifiées de variétés autorisées de chanvre à fibres. Les déclarations obligatoires de semis et de récolte sont soumises à des contrôles. L'ensemble de ces déclarations est transmis par le Comité du Chanvre au Ministère de l'Agriculture (DPE) et au Ministère de l'Intérieur (OCRTIS), ainsi qu'à la Gendarmerie Nationale.

En effet, ce chanvre à fibres appartient à l'espèce **Cannabis sativa**, tout comme le chanvre à drogue dont il diffère par des caractéristiques morphologiques, mais surtout par sa teneur en un composé psychotrope spécifique : le **THC (Tétrahydrocannabinol)**. Bien que dépourvu de propriétés stupéfiantes, il est soumis à une réglementation très stricte.

REGLEMENTATION GENERALE : LA PRODUCTION, LA VENTE ET L'EMPLOI DU CHANVRE NON HOMOLOGUE SONT INTERDITS.

MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE
Décret N° 88-1231 du 29/12/88 relatif à certaines substances et préparations dangereuses –
JO du 31/12/88 - page 16815. Article R 5181 page 16822.

Sont interdits la production, la mise en marché, l'emploi et l'usage :

1° - du Cannabis, de sa plante et de sa résine, des préparations qui en contiennent ou de celles qui sont obtenues à partir du Cannabis, de sa plante ou de sa résine ;

2° - des Tétrahydrocannabinols, de leurs esters, éthers, sels, ainsi que des sels des dérivés précités et de leurs préparations.

Des dérogations aux dispositions énoncées ci-dessus peuvent être accordées par le Ministre de la Santé, aux fins de recherche, de contrôle ou de fabrication de dérivés autorisés.

Cependant, le Ministre chargé de la Santé, le Ministre chargé de l'Agriculture et le Ministre chargé de l'Industrie peuvent, par arrêté conjoint, autoriser la culture, l'importation et l'exportation de variétés de Cannabis dépourvues de propriétés stupéfiantes.

REGLEMENTATION PARTICULIERE : DANS CERTAINES CONDITIONS, LA CULTURE DU CHANVRE A FIBRES EST AUTORISEE.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE
Arrêté du 22/08/90 portant application de l'article R.5181 pour le Cannabis – JO du 04/10/90 page 12041,
modifié par l'arrêté du 27 Mai 1997 - JO du 31/05/97,
modifié par l'arrêté du 2 juillet 1999 – JO du 8 Juillet 1999.

Le Ministre de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale, le Ministre de l'Agriculture et de la Forêt, le Ministre de l'Industrie et de l'Aménagement du territoire ;
Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.627 et R.5181 ;
Vu le règlement CE N° 1172/2000 de la Commission ;

arrêtent :

ARTICLE 1

Sont autorisées au sens de l'article R.5181 du code susvisé, la culture, l'importation, l'exportation, l'utilisation industrielle et commerciale (fibres et graines) des variétés de Cannabis sativa répondant aux critères suivants :

- le poids de THC (Tétrahydrocannabinol) de ces variétés, par rapport au poids d'un échantillon porté à poids constant, n'est pas supérieur à 0,20 %.
- la détermination du taux de tétrahydrocannabinol et de la prise d'échantillons en vue de cette détermination sont effectuées selon la méthode unique prévue en annexe 1.

ARTICLE 2

Les variétés autorisées sont les suivantes :

* Carmagnola	* C.S.	* Delta-Llosa	* Delta-405	* Lovrin 110
* Fédora 17	* Fédrina 74	* Félina 32	* Férimon	* Uso 31
* Fédora 19	* Fibrimon 24	* Félina 34	* Futura	* Bialobrzeskie
* Fibranova	* Santhica 23	* Fibrimon 56	* Futura 75	* Juso 14
* Epsilon 68	* Dioïca 88	* Kompolti	* Beniko	* Fasamo

ARTICLE 3

Le Directeur de la Pharmacie et du Médicament au Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale, le Directeur Général de l'Alimentation au Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, et le Directeur Général de l'Industrie au Ministère de l'Industrie et de l'Aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Pour tous renseignements et précisions complémentaires, s'adresser au :

COMITE ECONOMIQUE AGRICOLE DE LA PRODUCTION DU CHANVRE
20 rue Paul Ligneul – 72000 LE MANS
☎ 02.43.51.15.00 🖷 02.43.51.15.09

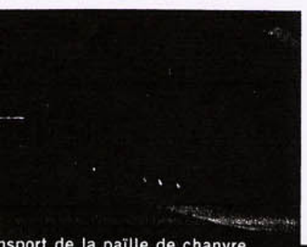

nsport de la paille de chanvre

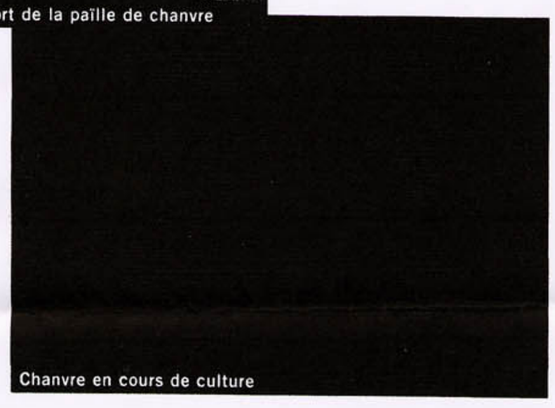

Chanvre en cours de culture

La partie médullaire de la plante, appelée chènevotte, composée de lignine, d'hémi-cellulose, de pectine et de restes de cellulose, est couramment utilisée, pour son pouvoir absorbant, en litières pour tous animaux de compagnie, grands et petits.

D'autres applications dans le secteur du bâtiment sont développées (en sous couches de planchers flottants de béton ou de bois, grâce à sa résistance remarquable à la compression ; ou en constructions murales ou de dalles, en association avec un agent liant adapté, à savoir une chaux étudiée spécialement à cette fin.

Dernier produit obtenu lors de l'opération de défibrage, la poudre de chanvre, utilisée en l'état ou agglomérée en bouchons, à des fins d'engrais organiques écolabellisés, notamment en viticulture, mais aussi en litières pour petits animaux de compagnie.

La Coopérative " La Chanvrière de l'Aube " rassemble 335 adhérents, situés principalement dans l'Aube, mais aussi en Haute-Marne, Marne et Yonne et réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 75 millions de F, dont plus de la moitié est réalisé avec les autres pays de l'Union Européenne. Au plan du revenu global (y compris aide et récolte de la graine de chanvre, ou chènevis), la culture procure un revenu brut de près de 9.000 F/ha, pour des charges proportionnelles d'environ 3.500 F/ha.

Des atouts significatifs

Le chanvre dispose, pour l'agriculteur, d'atouts significatifs =

- au plan technique, cette culture étouffante, et donc nettoyante de par sa capacité de pousse remarquable, est une excellente tête d'assolement, requérant une fumure modeste (80 N - 100 P - 120 K) et se passant totalement d'autres intrants;
- au plan du revenu global (aide et récolte de la graine de chanvre, ou chènevis, compris), la culture procure un revenu brut de près de 9.000 F bruts par ha, pour des charges proportionnelles d'un montant de l'ordre, tout compris de 3.500 F / ha.

Au plan global, les produits issus du chanvre présentent la particularité d'être, par nature, exempts de tout résidus de pesticides. Ces produits connaissent de nombreuses applications variées dans des domaines qui sont évoqués plus haut, mais qui tous ambitionnent de respecter le milieu naturel et sain.
Le maintien de la culture du chanvre renoue avec une tradition ancienne de culture (au 19 ème siècle, cette culture couvrait près de 150.000 Ha en France contre 8.000 has à la récolte 2000), mais pour des usages aussi modernes que ceux évoqués par ailleurs dans le présent exposé.
Le chanvre est, avec le lin, une source importante de fibres naturelles pour l'Europe, présentant des caractéristiques techniques, de resistance aux efforts mécaniques, de souplesse, qui en font un matériau de premier plan pour des usages aussi variés, certes que la pâte à papiers spéciaux, mais aussi en tant que fibres de renfort dans des thermoplastiques divers et autres produits isolants phoniques et thermiques dans le secteur du bâtiment.
Les marchés repésentent, au niveau européen, de l'ordre de 18 mille tonnes pour des usages pour la pâte à papier, de près de 3.000 tonnes en plasturgie et de 1.000 tonnes dans le secteur du bâtiment. Encore faut-il remarquer, pour ces deux derniers secteurs, où les fibres d'origine minérale règnent en maîtres, que le marché potentiel se chiffre en millions de tonnes.
Pour ce qui concerne le chènevis, le marché européen traditionnel représente de l'odre de 8.500 tonnes, dont LCDA produit près des 2/3.

Le chanvre est donc une culture traditionnelle ayant des débouchés des plus modernes. ■

Surfaces des cultures pour trouver le rendement de la coopérative et les surfaces d'exploitation

CALCUL DE RENDEMENT

	Année1 1H/essai	Année2	Année3	Année4	Année5
P	125	125	125,00	125	125
h					
a					
s					
e					
	602	602	602,00	602	602
	342	342	342,00	342	342
	292	292	292,00	292	292
	152	152	152,00	152	152
1	85	85	85,00	85	85
	85	85	85,00	85	85
S. D'EXPLOITATION	1683	1683	1 683,00	1683	1683
PRODUCTION TONNE					
Chénevis 0,8 T/Hec.	1 346,40	1 346,40	1 346,40	1 346,40	1 346,40
Paille 6,5 T /Hec.	10 939,50	10 939,50	10 939,50	10 939,50	10 939,50
Tonnage de M.P. la paille					
Fibre 35%			3 828,82	3 828,82	3 828,82
Chénevotte 47%			5 141,56	5 141,56	5 141,56
Poussière 16%			1 750,32	1 750,32	1 750,32
Perte 2%			218,79	218,79	218,79
Pro. Chenevis					
20%Huile				269,28	269,28
70%Tourteau				269,28	269,28
10%perte				134,64	134,64
Bouteil Huille 1L				228888	228888

CALCUL DE RENDEMENT

	Année1 1H/essai	Année2	Année3	Année4	Année5
	450	450	450	450	450
	60	60	60	60	60
P	250	250	250	250	250
H					
A	250	250	250	250	250
S	602	602	602	602	602
E	342	342	342	342	342
	292	292	292	292	292
2	219	219	219	219	219
	140	140	140	140	140
	150	150	150	150	150
S. D'EXPLOITATION	2755	2755	2 755,00	2755	2755
PRODUCTION TONNE					
Chénevis 0,8 T/Hec.	2 204,00	2 204,00	2 204,00	2 204,00	2 204,00
Paille 6,5 T /Hec.	17 907,50	17 907,50	17 907,50	17 907,50	17 907,50
Tonnage de M.P. la paille					
Fibre 35%	6 267,62	6 267,62	6 267,62	6 267,62	6 267,62
Chénevotte 47%	8 416,52	8 416,52	8 416,52	8 416,52	8 416,52
Poussière 16%	2 865,20	2 865,20	2 865,20	2 865,20	2 865,20
Perte 2%	358,15	358,15	358,15	358,15	358,15
Pro. Chenevis					
20%Huile	440,8	440,8	440,8	440,8	440,8
70%Tourteau	440,8	440,8	440,8	440,8	440,8
10%perte	220,4	220,4	220,4	220,4	220,4
Bouteil Huille 1L	374680	374680	374680	374680	374680

CALCUL DE RENDEMENT

	Année1 1H/essai	Année2	Année3	Année4	Année5
	625	625	625	625	625
	130	130	130	130	130
P	225	225	225	225	225
H	340	340	340	340	340
A	375	375	375	375	375
S	602	602	602	602	602
E	342	342	342	342	342
	292	292	292	292	292
3	219	219	219	219	219
	140	140	140	140	140
	150	150	150	150	150
S. D'EXPLOITATION	3440	3440	3 440,00	3440	3440
PRODUCTION TONNE					
Chénevis 0,8 T/Hec.	2 752,00	2 752,00	2 752,00	2 752,00	2 752,00
Paille 6,5 T /Hec.	22 360,00	22 360,00	22 360,00	22 360,00	22 360,00
Tonnage de M.P. la paille					
Fibre 35%	7 826,00	7 826,00	7 826,00	7 826,00	7 826,00
Chénevotte 47%	10 509,20	10 509,20	10 509,20	10 509,20	10 509,20
Poussière 16%	3 577,60	3 577,60	3 577,60	3 577,60	3 577,60
Perte 2%	447,20	447,20	447,20	447,20	447,20
Pro. Chenevis					
20%Huile	550,4	550,4	550,4	550,4	550,4
70%Tourteau	550,4	550,4	550,4	550,4	550,4
10%perte	275,2	275,2	275,2	275,2	275,2
Bouteil Huille 1L	467840	467840	467840	467840	467840

Estimation prévisionnelle

ESTIMATION DE L'INVESTISSEMENT DE LA PHASE 1
STRUCTURE : BATIMENTS

TERRAIN	m2	€/m2	€
Terrain	60000	6,00	360 000,00
			360 000,00
TRAVAUX	**m2**	**€/m2**	**€**
Chaine 1	1200	800,00	960 000,00
Bât. Chaîne2	1000	800,00	800 000,00
Stokage	4000	500,00	2 000 000,00
Administration	600	1 220,00	732 000,00
S. Salariés	550	1 000,00	550 000,00
Dalle en attente	6000	90,00	540 000,00
Assainissement			1 000,00
Voie +P	15000	80,00	1 200 000,00
TOTAL TRAVAUX €			6 783 000,00
SOUS TRAITANT			€
12,44% du montant HT des travaux			843 805,20
TOTAL SOUS TRAITANCE €			843 805,20
			€
		TOTAL HT DES TRAVAUX €	7 986 805,20
		TVA €	1 565 413,82
		TOTAL TTC DES TRAVAUX €	9 552 219,02
		TOTAL TTC DES TRAVAUX F	62 658 449.31

MATERIELS INDUSTRIELS

M. Iindustriels	Q	€	€
Chariot élév.	20,00	6 500,00	130000,00
Chaine 1	1,00	1 360 600,00	1360600,00
Chaine 2	1,00	914 700,00	914700,00
Silo	30,00	5 000,00	150000,00
Monte grain	6,00	12 000,00	72000,00
Martériel administratif			70000,00
			€
		TOTAL TTC DES TRAVAUX €	2 697 300,00
		TOTAL TTC DES TRAVAUX F	17 693 128.16

ESTIMATION DE L'INVESTISSEMENT DE LA PHASE 2
STRUCTURE : BATIMENTS

TRAVAUX	m2	€/m2	€
Stokage	4000	500,00	2 000 000,00
Bât. Chaîne3	1000	800,00	800 000,00
Bât. Chaîne4	1000	800,00	800 000,00
Energie	800	800,00	640 000,00
Voie +P	15000	80,00	1 200 000,00
Assainissement			1 000,00
TOTAL TRAVAUX €			5 441 000,00
SOUS TRAITANT			€
12,44% du montant HT des travaux			676 860,40
TOTAL SOUS TRAITANCE €			676 860,40
			€
		TOTAL HT DES TRAVAUX €	6 117 860,40
		TVA €	1 199 100,64
		TOTAL TTC DES TRAVAUX €	7 316 961,04
		TOTAL TTC DES TRAVAUX F	47 996 118,12

MATERIELS INDUSTRIELS

M. Iindustriels	Q	€	€
Chaine 3	1,00	914 700,00	914700,00
Chaine 4	1,00	914 700,00	914700,00
			€
		TOTAL TTC DES TRAVAUX €	1 829 400,00
		TOTAL TTC DES TRAVAUX F	12 000 077,36

ESTIMATION DE L'INVESTISSEMENT DE LA PHASE 3
STRUCTURE : BATIMENTS

TRAVAUX	m2	€/m2	€
Chaine 5	1200	800,00	960 000,00
Assainissement			1 000,00
Quai de chargement	750	800,00	600 000,00
TOTAL TRAVAUX €			1 561 000,00
SOUS TRAITANT			€
12,44% du montant HT des travaux			194 188,40
TOTAL SOUS TRAITANCE €			194 188,40
			€
		TOTAL HT DES TRAVAUX €	1 755 188,40
		TVA €	344 016,93
		TOTAL TTC DES TRAVAUX €	2 099 205,33
		TOTAL TTC DES TRAVAUX F	13 769 884,28

MATERIELS INDUSTRIELS

M. Iindustriels	Q	€	€
Chaine 5	1,00	914 700,00	914700,00
			€
		TOTAL TTC DES TRAVAUX €	914 700,00
		TOTAL TTC DES TRAVAUX F	6 000 038,68

STATUTS
UNE CHANVIERE COOPERATIVE EN CORREZE

Elémens clés pour la création de la coopérative Agricole

Forme juridique :

La forme juridique coopérative agricole bien adaptée à ce projet parce qu'il s'appuie sur un territoire déterminé et concerne un assez grand nombre d'exploitants agricoles particulièrement motivés par un complément de revenu leur assurant un avenir économique.

Constitution :

" Il est constitué entre les soussignés (membres fondateurs) et ceux qui adhéreront aux présents statuts une société coopérative agricole à capital variable régie par les dispositions du code rural notamment du livre V (nouveau)etc, des textes qui les ont modifiés ou qui les modifieront ainsi que par les dispositions qui suivent."

Dénomination :

La coopérative prend la dénomination.....

Circonscription :

La circonscription territoriale comprend en général le département de la Corrèze et en particulier les onze cantons suivant.

Objet :

La coopérative a pour objet d'effectuer quelque soit les moyens techniques mis en oeuvre par elle toutes les opérations permettant de collecter, de transformer, de stocker et de commercialiser le chanvre graine et paille provenant de ses adhérents afin d'en obtenir la plus forte valorisation économique.

Durée:

Il est habituel de prévoir une durée de 50 ans que l'on peut rallonger à son terme.

Siège social :

Adresse de la coopérative.

Associés :

Peut-être associé toute personne physique ou morale ayant la qualité d'agriculteur.

Obligations de chaque associé coopérateur:

Engagement de livrer la totalité de sa production de chanvre graine et paille à la coopérative.

Constitution du capital :

Le capital social est formé de parts nominatives et indivisibles souscrites par chacun des associés.....

Le capital initial est fixé à la somme de 122 500 EUROS (10 % du montant des travaux de la première phase en supposant que les 90 % du financement restant pourront être assurés par partie des subventions et pour partie des emprunts à moyen terme).

Le capital est divisé en 2450 parts de 50 EUROS chacune.

Ce capital est réparti entre les associés en fonction des opérations qu'ils s'engagent à effectuer avec la coopérative, proportionnées à la surface de plantation de chanvre, soit 15 parts par hectare (hypothèse haute de 1680 ha. à la première souscription).

Administration :

L'organe souverain de la coopérative est l'assemblée générale des associés qui peut à la majorité simple prendre toute décision concernant la coopérative, mais ne se réunissant qu'une fois par an. Elle délègue l'administation à un conseil d'administration, composé d'associés élus par elle, dont le nombre doit être fixé statutairement (il ne faut pas dépasser la trentaine d'administrateurs pour que le conseil puisse bien travailler). Les membres du conseil sont élus pour trois ans par exemple et sont rééligibles.

Dés sa constitution, le conseil élie en son sein, le président de la coopérative. En même temps sont élus également un vice président, deux secrétaire et un comptable. Ces cinq personnes constituent le bureau de la coopérative.

Responsabilités ultime de chaque associé coopérateur:

Afin que tout soit dit, il faut savoir qu'en cas de faillite de la coopérative, la responsabilité financière de chaque associé est limitée à deux fois son capital social, y compris celui qu'il détient.

BIBLIOGRAPHIE

- "Le Corbusier vivant" de Dominique LYON, Anriet DENIS et Olivier BOISSIERE; édition : Tellerie en 1999
- "Franck Llord WRIGHT Achitect" édition The Museum of Modern Art.
- "L'Architecture Ecologique" de Dominique MULLER édition : Le Moniteur en 2002
- "L'Architecture Durable" de Pierre LEFEVRE édition : Édisud/Système solaire ; l'observateur des énergies renouvelables en 2002
- Revue"Technique et Architecture" ; N° 378 ; 2ème trimestre 1988
- Revue"Technique et Architecture" ; N° 379 ; 3ème trimestre 1988
- Revue"Technique et Architecture" ; N° 418 ; février-mars 1995
- Revue"Technique et Architecture" ; N° 434 ; octobre-novembre 1997
- Revue"AMC" ; N° 20 ; 20 avril 1988
- Rvue "AMC" ; N° 132 ; Mars 2003
- L'ensemble des revues "Sequences bois"
- Revue "Architecture et industrie CREE" N° 288 ; 3ème trimestre 1999

Projet:
L'intégration du chanvre en Corrèze...
Une nouvelle dynamique architecturale...

ANNEXES

TPFE de
Melle Marie
PUYBOUFFAT

Projet sur la commune de Lubersac 19210

Session de juin 2003